
**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VENDREDI 25 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 25 mars 2022, à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CAYE** François-Guillaume, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard (arrivé à 18h48), **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absentes excusées : Mmes **DUCOS** Véronique, **OURY** Cécile.

Absent : -

Convocation du 17 mars 2022	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : Isabelle CLÉMOT
Nombre de Conseillers présents : 17	Nombre de procurations : 02

Procurations : **DUCOS** Véronique à **BLOT** Michel,
OURY Cécile à **DULONG** Jean-Jacques.

2022-15

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (07 février 2022).

2022-16

Versement d'un fonds de concours au SIÉML pour les opérations de dépannage sur le réseau de l'éclairage public
Opération n°DEV308-22-149

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

DEV308-22-149 : « square Armand Brousse : remplacement mât n°74 »

Montant de la dépense : 951,85 € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 713,89 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-17

Versement d'un fonds de concours au SIÉML pour les opérations de dépannage sur le réseau de l'éclairage public Opération n°DEV308-22-151

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

DEV308-22-151 : « square du Clos Montferrand : remplacement candélabre n°277 »

Montant de la dépense : 1 616,06 € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 1 212,05 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-18

Urbanisme
Droit de Prémption Urbain - 36 rue de la Justicion

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'une maison d'habitation sise 36 rue de la Justicion (parcelle n°AM163 d'une surface totale de 428 m²) est à vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

*Arrivée de Monsieur Gérard **DAVINROY**, Conseiller Municipal.*

2022-19

Urbanisme
Droit de Prémption Urbain - 34 rue Armand Brousse

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'une maison d'habitation sise 34 rue Armand Brousse (parcelle n°AX182 d'une surface totale de 638 m²) est à vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2022-20

Ressources Humaines
Attribution d'une gratification pour une stagiaire

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en place de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), Madame Malory **PELMOINE** a effectué un stage à la Mairie de 7 semaines du 17 janvier au 05 février et du 21 février au 19 mars 2022.

Considérant qu'elle a effectué un travail de qualité pendant cette période, il propose de la récompenser et de lui attribuer une gratification d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

2022-21

Finances Communales
Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, (Monsieur Dominique **FOREST**, Maire, quitte la salle au moment du vote)

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se présente ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1				146 929,48 €	€ -	146 929,48 €
Opérations de l'exercice	1 140 459,62 €	1 654 246,50 €	476 633,14 €	708 826,25 €	1 617 092,76 €	2 363 072,75 €
TOTAUX	1 140 459,62 €	1 654 246,50 €	476 633,14 €	855 755,73 €	1 617 092,76 €	2 510 002,23 €
Résultats de clôture		513 786,88 €		379 122,59 €		892 909,47 €
Reprise résultats antérieurs						€ -
TOTAUX CUMULES		513 786,88 €		379 122,59 €		892 909,47 €
RESULTATS DEFINITIFS		513 786,88 €	€ -	379 122,59 €		892 909,47 €

2° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-22

Finances Communales Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la gestion normale ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2021 au 31.12.2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-23

Finances Communales
Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 513 786,88 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 au financement des dépenses d'investissement 2022 (article 1068 du budget primitif 2022).

2022-24

Finances Communales
Budget Primitif 2022

Le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité comme suit en recettes et en dépenses :



Section de fonctionnement :	1 662 450,00 €
Section d'investissement :	1 901 759,47 €

2022-25

Finances Communales
Fixation des taux des Taxes Foncières 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les différentes observations des Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition 2022 au même niveau que pour l'année 2021.

Les taux fixés pour l'année 2022 sont donc les suivants :

-  Taxe foncière (bâti) : **42,27 %**
-  Taxe foncière (non bâti) : **39,54 %**

2022-25

Finances Communales
Subvention communale pour l'Ukraine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les évènements tragiques qui se déroulent actuellement en Ukraine.

Il propose de montrer notre soutien à ce pays par le biais du versement d'une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (soit 2,30 € / habitant).

Cette somme sera versée à la Croix Rouge Française ou à toutes autres organisations humanitaires.

Questions et informations diverses

 Informations sur les décisions Communautaires